

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 079-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.223

Déposée le: 29.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Leiser (Worb, PEV) (porte-parole)
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires: 13

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers

Le Conseil-exécutif est chargé de créer une plateforme cantonale d'acquisition de matériel pour les pompiers, en collaboration avec l'Assurance immobilière Berne (AIB).

Développement :

L'acquisition du matériel des corps de sapeurs-pompiers relève actuellement de la compétence des communes. L'acquisition de matériel lourd et d'équipement en particulier entraîne une charge administrative considérable.

La mise en œuvre de cette intervention doit permettre une gestion raisonnable de l'argent des contribuables et des contributions de l'AIB.

Les tâches de la division des sapeurs-pompiers de l'AIB sont les suivantes :

- surveillance et conseil des sapeurs-pompiers,
- formation et perfectionnement,
- organisation de manifestations professionnelles,

- coordination de la collaboration avec les organisations partenaires,
- coordination cantonale et intercantonale,
- collaboration dans le cadre de projets,
- garantie de la qualité.

L'AIB peut intégrer à la stratégie cantonale pour les grands engins de sauvetage les corps de pompiers qui se servent de tels engins ou qui souhaitent en acquérir, et à cet égard, verser des subventions d'exploitation supplémentaires aux corps de pompiers.

Les marchés publics sont une procédure complexe. Les grandes communes (comme Berne) possèdent une division ou des spécialistes prévus à cet effet. Il y a aussi des entreprises privées qui accompagnent les communes dans cette procédure, contre rémunération. Les spécifications de ces véhicules sont cependant identiques pour toutes les communes. Elles découlent de l'utilisation, de la stratégie de déploiement, de la formation, etc. qui sont prédéfinies et contrôlées par l'AIB. Il faudrait que l'acquisition de ces véhicules, dont les spécifications sont déjà uniformes, puisse être effectuée par une unité d'organisation. Ainsi, le respect de ces spécifications et des prescriptions sur les marchés publics serait garanti, et les frais d'acquisition seraient moins élevés.

Voici l'exemple de l'assurance immobilière du canton de Zurich :

La division sapeurs-pompiers de l'assurance immobilière zurichoise établit la planification des parcs de véhicules pour les corps de pompiers. Elle élabore pour ce faire un cahier des charges qui décrit la carrosserie, la structure et le chargement. Les véhicules de pompiers sont subventionnés par l'assurance immobilière zurichoise à hauteur de 50 pour cent. Si cette dernière acquiert les véhicules, les prescriptions cantonales régissant la soumission sont appliquées.

Modèle proposé : L'AIB déterminera les types de véhicules (plusieurs modèles) appropriés, effectuera une commande groupée et se chargera de la procédure dans le cadre de la vérification de la participation financière, dont elle est déjà chargée. Cela sera aussi valable pour l'acquisition de tous types d'équipements (par exemple, équipement personnel) des corps de pompiers.